



ARRETE DE MODIFICATION DE CIRCULATION ET RESTRICTION DE STATIONNEMENT

**Boulevard des Fossés
(entre le Chemin Neuf et la rue Emile Réaux)**

Du lundi 29 juin 2026 au vendredi 27 novembre 2026

Enfouissement des réseaux, réfection et aménagement voirie

N/Réf. OL/NB/EF – **Arrêté n° 2026 -089**

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu les travaux de voirie effectués pour l'enfouissement des réseaux et l'aménagement de la voirie sur une partie du Boulevard des Fossés (entre le Chemin Neuf et la rue Emile Réaux) par la société VIALUM – TSA 70011- Chez SOGELINK – 69134 DARDILLY Cedex pour le compte de la commune de Maule,

Considérant que ces travaux nécessitent une restriction de circulation et une interdiction de stationnement pendant les travaux en journée sur l'ensemble du chantier pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels de chantier,

A R R E T O N S

Article 1 : du lundi 29 juin 2026 au lundi 31 août 2026, la société VIALUM est autorisée à :

- Baliser par tronçon d'environ 50/10ml avec neutralisation d'un sens de circulation avec basculement des véhicules sur un seul sens de circulation,
- Interdire le stationnement pendant toute la durée des travaux en journée de **8h00 à 17h00** sur l'ensemble du chantier.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié notamment par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 4 : Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 fera l'objet d'un procès-verbal et/ou d'une demande d'enlèvement pour stationnement illégal.

Article 5 : L'entreprise effectuant les travaux aura en charge d'assurer en permanence un passage pour les véhicules d'incendie et de secours et les camions de collectes.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 25 juin 2026


Olivier LEPRETRE
Le Maire.

